



No de resolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

13 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 13 avril 2026, à 19h01 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire Daniel Pinsonneault

Les conseillers suivants sont présents :
Mme Johanne Béliveau
M. Pierre Dignard
M. François Gagnon
M. Benoit Poirier

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

M. Denis Larocque et Mme Élodie Tricoire sont absents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-04-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Que l'ouverture de la séance est proposée par : François Gagnon

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Que l'ordre du jour suivant est proposé par : Johanne Béliveau, et accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 13 AVRIL 2026 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2026 ®
 - 5.3 Décompte progressif no. 9- Agrandissement hôtel de ville ®
 - 5.4 Décompte progressif no.1- Démolition, nettoyage et reconstruction du Centre Barberivain ®
 - 5.5 Avis de motion-Projet de règlement 2023-10-01 ®
 - 5.6 Projet de règlement d'emprunt 2023-10-01 ®
 - 5.7 Amendement de la résolution 2025-12-09 du calendrier des séances ordinaires 2026 ®
 - 5.8 Annulation des soldes résiduels des règlements 2023-12 et 2025-04 ®
 - 5.9 Avis de motion- Projet de règlement 2026-05 ®
 - 5.10 Projet de règlement d'emprunt 2026-05 ®
6. Urbanisme / Développement économique / Environnement
 - 6.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 6.2 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
 - 6.3 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ®
 - 6.4 Consultation publique du projet de règlement 2003-05-63 ®
 - 6.5 Règlement 2013-02-03 modifiant le règlement 2013-02 sur les branchements d'égout et d'aqueduc ®
 - 6.6 Règlement 2010-04-02 modifiant le règlement 2010-04 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ®
 - 6.7 Demande de dérogation mineure #2026-0028 ®
 - 6.8 Demande de dérogation mineure #2026-0029 ®
 - 6.9 Demande de dérogation mineure #2026-0032 ®
 - 6.10 Demande de dérogation mineure #2026-0034 ®
 - 6.11 Demande de dérogation mineure #2026-0037 ®
 - 6.12 Mandat offre de services- Contrôleur animalier ®
 - 6.13 Dépôt d'une demande dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ®
 - 6.14 Mandat offre de services- Plantation d'arbres ®
7. Communications et projets spéciaux
 - 7.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ®
8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Mandat offre de services- Balayage de rues ®
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
 - 9.2 Adoption du programme des compétences en sauvetage nautique- Service de sécurité incendie de Sainte-Barbe ®



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- 9.3 Adoption du programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules d'intervention- Service de sécurité incendie de Sainte-Barbe ®
 - 9.4 Adoption du programme de formation et de maintien des compétences- service incendie de Sainte-Barbe ®
 - 9.5 Adoption du programme de protection respiratoire pour le service incendie de Sainte-Barbe ®
 - 9.6 Adoption du programme d'inspection et d'entretien des équipements- Service de sécurité incendie de Sainte-Barbe ®
 - 9.7 Adoption du programme de prévention en santé et sécurité du travail- Service de sécurité de Sainte-Barbe ®
 - 9.8 Adoption du programme régional d'entretien et d'évaluation des réseaux municipaux de distribution d'eau, des bornes-fontaines et des points d'eau utilisés à des fins de sécurité incendie ®
10. Loisirs et vie communautaire
 - 10.1 Dépôt du rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 10.2 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
 11. Correspondance
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
 12. Période de questions portant sur la séance
 13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 est proposé par : François Gagnon et accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- M. Philippe Daoust, Ch.de la Baie : Visite d'enfants au dépanneur Route 202 – traverse piétons - radar



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Comptes

Épargne avec opérations (C) 120064-EOP Haut-Saint-Laurent	446 545,20 CAD >
Compte avantage entreprise 120064-ET1 Haut-Saint-Laurent Taux promotionnel ⓘ	1 222 817,37 CAD >
Compte avantage entreprise 120064-ET2 Haut-Saint-Laurent Taux promotionnel ⓘ	0,00 CAD >
Total : 1 669 362,57 CAD	

2026-04-04

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : Benoit Poirier. Que la liste des comptes fournisseurs au 31 mars 2026, telle que soumise au conseil municipal et que les salaires (selon les ententes et règlements adoptés), soient approuvés et payés.

Liste des factures au 31 mars 2026	274 122.84\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de mars 2026 (employés, pompiers, élus)	96 578.09\$
Immobilisations au 31 mars 2026	509 397.32\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	880 098.25\$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'état des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2026. Que cet état soit déposé aux archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe

2026-04-06

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 9 – PRACIM –
AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE**

Proposé par : Pierre Dignard. Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.9 (dernier décompte) du projet PRACIM-Agrandissement de l'Hôtel de ville pour un montant de **182 008.32\$** plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-07

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1 – INCENDIE CENTRE
BARBERIVAIN**

Proposé par : François Gagnon. Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.1 pour le projet de démolition, nettoyage et reconstruction après sinistre du Centre Barberivain pour un montant de **251 893.64\$** plus les taxes applicables à la firme « LES ENTREPRISES DUBÊST INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-08

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2023-10-01

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Johanne Béliveau**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2023-10-01 abrogeant le règlement d'emprunt 2023-10 à l'ensemble relatif à l'agrandissement et la rénovation du Centre Barberivain et décrétant une dépense et un emprunt de 1 749 000\$. Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement concerne l'annulation de l'emprunt de 1 749 000\$ pour l'agrandissement et la rénovation du Centre Barberivain.



No de resolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

2026-04-09

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-10-01

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-10 À
L'ENSEMBLE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT ET LA
RÉNOVATION DU CENTRE BARBERIVAIN ET DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 749 000 \$**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a adopté, à la séance ordinaire du 5 février 2024, le Règlement d'emprunt numéro 2023-10 décrétant une dépense et un emprunt de 1 749 000 \$ relatif à l'agrandissement et la rénovation du Centre Barberivain ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'abroger le Règlement 2023-10, car la Municipalité de Sainte-Barbe a obtenue le montant de l'aide financière prévu dans la convention ;

ATTENDU QUE la municipalité ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau . Que le projet de règlement 2023-10-01 soit adopté et de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le Règlement d'emprunt 2023-10 décrétant une dépense et un emprunt de 1 749 000 \$ pour l'agrandissement et la rénovation du Centre Barberivain est abrogé à toute fin.

ARTICLE 3. La municipalité demande à la ministres des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler le solde résiduaire qui découle de l'abrogation du Règlement numéro 2023-10, soit le montant de 1 749 000 \$.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : le 13 avril 2026
Projet déposé : le 13 avril 2026



No de resolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

Règlement adopté : le 5 mai 2026
Entré en vigueur dès l'approbation : 6 mai 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-10

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2025-12-09 DU
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-12-09 a été adoptée en décembre 2025 par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier les dates des prochaines séances ordinaires du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Benoit Poirier. Que la révision du calendrier ci-après soit adopté tel que présenté. Les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront le mardi et débuteront à 19h :

- 5 mai 2026
- 2 juin 2026
- 7 juillet 2026
- 4 août 2026
- 1er septembre 2026
- 6 octobre 2026
- 3 novembre 2026
- 1er décembre 2026

QU'UN avis public du contenu de ces changements soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-11

**ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES
RÈGLEMENTS 2023-12 ET 2025-04**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a entièrement réalisé les objets des règlements n°2023-12 et n°2025-04 à un coût moindre que celui prévu initialement ;



No de resolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

2026-04-12

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT #2026-05
TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS INCLUANT LE
PAVAGE, LES TROTTOIRS ET LE STATIONNEMENT DE
L'HÔTEL DE VILLE**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Johanne Béliveau**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement d'emprunt 2026-05 à l'ensemble relatif à des travaux de réfection des chemins incluant le pavage, les trottoirs et le stationnement de l'hôtel de ville, décrétant une dépense de **3 774 141 \$** et un emprunt de **2 223 087\$** pour pourvoir au paiement des travaux ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt. Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que le règlement a pour objet un emprunt de 2 223 087\$ pour pourvoir aux dépenses pour des travaux de réfection des chemins incluant le pavage, les trottoirs et le stationnement de l'hôtel de ville.

2026-04-13

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT À L'ENSEMBLE
RELATIF À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS
INCLUANT LE PAVAGE, LES TROTTOIRS ET LE
STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 3 774 141 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 223
087 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX
AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE les travaux effectués sont majoritairement des travaux de voirie remboursés par l'ensemble des contribuables ;

ATTENDU QUE l'article 1061 du *Code Municipal du Québec* (RLRQ c. 27.1) prévoit que le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, puisqu'au moins la moitié du coût des travaux décrétés fait l'objet de diverses subventions dont le versement est assuré par le gouvernement et que le montant de la subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Johanne Béliveau. Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **3 774 141 \$** pour pour les travaux de réfection incluant le pavage du Chemin de l'Église et trottoirs, du pavage et des trottoirs sur une portion de la Montée du Lac ainsi que le stationnement de l'Hôtel de ville, le tout, tel qu'il appert aux plans et devis préparés par la firme Shellex, en date du 13 avril 2026, lesquels font parties intégrantes du présent règlement comme annexe « A » et « B » et le sommaire des coûts préparés par la directrice générale, Chantal Girouard en annexe « C ».

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **2 223 087 \$** sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant des subventions sera ajusté automatiquement à la période fixée pour les versements des subventions.



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Annexe A « Plans et devis Shellex »
Annexe B « Estimation coûts Shellex »
Annexe C « Estimation coûts DG »

Avis de motion: 13 avril 2026

Projet de règlement: 13 avril 2026

Règlement : 5 mai 2026

Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire annonçant la tenue d'une procédure d'enregistrement : N/A

Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement : N/A

Règlement réputé adopté : après approbation MAMH

Entré en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME/ DÉVELOPPEMENT/ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT

2026-04-14

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois de mars 2026, soit déposé tel que présenté.

2026-04-15

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de février 2026, soient déposés tels que présentés.



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2026-04-16

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Je, Chantal Girouard, dépose, conformément à la loi, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à la résolution finale du projet PPCMOI 2025-001. **23** personnes ont signé le registre. Je déclare qu'un scrutin doit être tenu pour la résolution finale du projet PPCMOI 2025-001 concernant le projet de l'Île Raymond, à moins d'avis contraire par résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-17

CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-63

Proposé par : Pierre Dignard

Que conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le projet de règlement suivant est soumis à la population pour consultation :

- **Projet de règlement 2003-05-63 modifiant le règlement de zonage 2003-05 afin de modifier diverses dispositions réglementaires**

QU'UN avis public sera publié sur le site web et affiché aux deux endroits désignés de la municipalité au moins 7 jours avant la consultation.

QU'UNE consultation aura lieu le **21 avril 2026 à 16h30**. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette séance, le maire répondra, s'il y a lieu, aux commentaires ou questions relativement à ce projet de règlement.

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur le site web de la municipalité www.ste-barbe.com

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution
ou annotation

2026-04-18

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

**RÈGLEMENT 2013-02-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2013-02 SUR LES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT ET
D'AQUEDUC**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2013-02 de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 5 février 2013;

ATTENDU QUE le règlement a été modifié le 4 mars 2014 afin de modifier diverses dispositions réglementaires ;

ATTENDU QUE le règlement a été modifié le 3 juin 2014 afin de retirer l'article 10 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de majorer les frais administratifs de 10% au lieu de 5%.

ATTENDU QUE l'avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été présentés à la séance du 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard. Qu'un règlement portant le numéro 2013-02-03 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2013-02 est modifié à l'article 5, au deuxième alinéa, pour les mots suivants « Des frais d'administration et de surveillance des travaux de 10% seront facturés en surplus au demandeur des travaux ».

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 2 mars 2026
Dépôt d'un projet de règlement : 2 mars 2026
Adoption du règlement : 13 avril 2026
Publication du règlement : 14 avril 2026
Entré en vigueur du règlement : 14 avril 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

2026-04-19

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-04-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2010-04 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES
SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC
DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET PAR LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2010-04 de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 8 juin 2010;

ATTENDU QUE le règlement a été modifié le 6 février 2023 afin de retirer les frais administratifs de 15%

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'ajouter des frais administratifs de 5% applicables aux frais d'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QUE l'avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été présentés à la séance du 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon
Qu'un règlement portant le numéro 2010-04-02 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2010-04 est modifié à l'article 8, au deuxième alinéa, pour ajouter les mots suivants « auxquels s'ajoutent des frais administratifs de 5% ».

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 2 mars 2026

Dépôt d'un projet de règlement : 2 mars 2026

Adoption du règlement : 13 avril 2026

Publication du règlement : 14 avril 2026

Entré en vigueur du règlement : 14 avril 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2026-04-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2026-0028

Au 172, 43^e Avenue : demande de dérogation mineure pour le lotissement d'un terrain et l'implantation d'un jumelé :

CONSIDÉRANT QUE chacun des terrains aurait une largeur à la rue de 10,975m ($\pm 0,1$ m d'écart) alors que le Règlement de lotissement numéro 2003-06 indique que la largeur minimale à la rue prescrite est de 12m pour chaque terrain créé ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a donc une différence d'environ 1,025m pour chaque terrain soit une différence totale de 2,05m ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des terrains aurait une superficie de 325,05m² (± 1 m² d'écart) alors que le Règlement de lotissement numéro 2003-06 indique que la superficie minimale est de 350m² pour chaque terrain créé ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait donc une différence d'environ 24,95m² pour chaque terrain soit une différence totale de 49,9m²;

CONSIDÉRANT QUE chaque bâtiment aurait une largeur de 8,53m;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale droite du bâtiment de droite serait de 2,445m ($\pm 0,1$ m) alors que le Règlement de zonage 2003-05 indique que la marge minimale latérale pour un structure jumelée est de 4m ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a donc une différence de 1,555m avec la marge prescrite;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale gauche du bâtiment de gauche serait de 2,445m alors que le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la marge minimale latérale pour une structure jumelée est de 4m ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a donc une différence de 1,555m avec la marge prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur minimale pour chaque terrain projeté serait respectée (27m minimum) ;

CONSIDÉRANT QU'IL y avait un seul voisin devant signer le formulaire d'appui du voisinage et que ce dernier a été signé ;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard. Que le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2026-0028 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme en énonçant également les faits et recommandations suivantes :

Il pourrait y avoir des risques d'inondation des terrains et d'infiltration d'eau dans les sous-sols ;

Il faudrait privilégier un deuxième étage à un sous-sol ;

Il faudrait prendre les mesures adéquates pour s'assurer que l'écoulement des eaux soit effectué.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0029

Au 170, 43^e Avenue : demande de dérogation mineure pour le lotissement d'un terrain et l'implantation d'un jumelé :

CONSIDÉRANT QUE chacun des terrains aurait une largeur à la rue de 10,95m ($\pm 0,1$ m d'écart) alors que le Règlement de lotissement numéro 2003-06 indique que la largeur minimale à la rue prescrite est de 12m pour chaque terrain créé ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a donc une différence d'environ 1,05m pour chaque terrain soit une différence totale de 2,1m ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des terrains aurait une superficie de 325,85m² (± 1 m² d'écart) alors que le Règlement de lotissement numéro 2003-06 indique que la superficie minimale est de 350m² pour chaque terrain créé ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait donc une différence d'environ 24,15m² pour chaque terrain soit une différence totale de 48,3m² ;

CONSIDÉRANT QUE chaque bâtiment aurait une largeur de 8,53m ;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale droite du bâtiment de droite serait de 2,42m ($\pm 0,1$ m) alors que le Règlement de zonage 2003-05 indique que la marge minimale latérale pour un structure jumelée est de 4m ;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QU'IL y a donc une différence de 1,58m avec la marge prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale gauche du bâtiment de gauche serait de 2,42m alors que le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la marge minimale latérale pour une structure jumelée est de 4m ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a donc une différence de 1,58m avec la marge prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur minimale pour chaque terrain projeté serait respectée (27m minimum) ;

Considérant qu'il y avait un seul voisin devant signer le formulaire d'appui du voisinage et que ce dernier a été signé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon. Que le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2026-0029 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme en énonçant également les faits et recommandations suivantes :

Il pourrait y avoir des risques d'inondation des terrains et d'infiltration d'eau dans les sous-sols ;

Il faudrait privilégier un deuxième étage à un sous-sol ;

Il faudrait prendre les mesures adéquates pour s'assurer que l'écoulement des eaux soit effectué.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0032

Au 183, 40^e Avenue : demande de dérogation mineure pour la jonction de la maison et du garage détaché :

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale gauche du bâtiment final serait de 1m ($\pm 0,1$ m d'écart) alors que le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la marge latérale d'une maison doit être de 2m minimum ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait donc une différence de 1m;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE les autres normes seraient respectées ;

CONSIDÉRANT QU'IL y avait un seul voisin devant signer le formulaire d'appui du voisinage et que ce dernier a été signé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard. Que le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2026-0032, à condition que les normes du Code National du Bâtiment soient appliquées notamment l'ignifugation des murs et plafonds du garage, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0034

Au 119 Avenue Marcel : demande de dérogation mineure pour le lotissement d'un terrain et l'implantation d'un jumelé :

CONSIDÉRANT QUE chacun des terrains aurait une largeur à la rue de 10,93m ($\pm 0,1$ m d'écart) alors que le Règlement de lotissement numéro 2003-06 indique que la largeur minimale à la rue prescrite est de 12m pour chaque terrain créé ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a donc une différence d'environ 1,07m pour chaque terrain soit une différence totale de 2,14m ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des terrains aurait une superficie de 325,3m² (± 1 m² d'écart) alors que le Règlement de lotissement numéro 2003-06 indique que la superficie minimale est de 350m² pour chaque terrain créé ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait donc une différence d'environ 24,7m² pour chaque terrain soit une différence totale de 49,4m² ;

CONSIDÉRANT QUE chaque bâtiment aurait une largeur de 7,62m;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale droite du bâtiment de droite serait de 3,31m ($\pm 0,1$ m) alors que le Règlement de zonage 2003-05 indique que la marge minimale latérale pour un structure jumelée est de 4m ;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QU'IL y a donc une différence de 0,69m avec la marge prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale gauche du bâtiment de gauche serait de 3,31m alors que le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la marge minimale latérale pour une structure jumelée est de 4m ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a donc une différence de 0,69m avec la marge prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur minimale pour chaque terrain projeté serait respectée (27m minimum) ;

CONSIDÉRANT QU'IL y avait un seul voisin devant signer le formulaire d'appui du voisinage et que celui-ci a été signé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon. Que le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2026-0034 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme en énonçant également les faits et recommandations suivantes :

Il pourrait y avoir des risques d'inondation des terrains et d'infiltration d'eau dans les sous-sols ;

Il faudrait privilégier un deuxième étage à un sous-sol ;

Il faudrait prendre les mesures adéquates pour s'assurer que l'écoulement des eaux soit effectué.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0037

Au 132, 37^e Avenue : demande de dérogation mineure pour l'agrandissement latéral gauche de la maison existante :

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière de l'agrandissement serait de 1,62m ($\pm 0,1$ m d'écart) alors que le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la marge arrière d'une maison doit être de 3m minimum ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc une différence de 1,38m avec les normes ;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE la distance minimale de 1m au garage serait respectée ;

CONSIDÉRANT QUE la maison est déjà implantée à 1,17m de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée de la maison existante se situe à gauche, où serait construit l'agrandissement ;

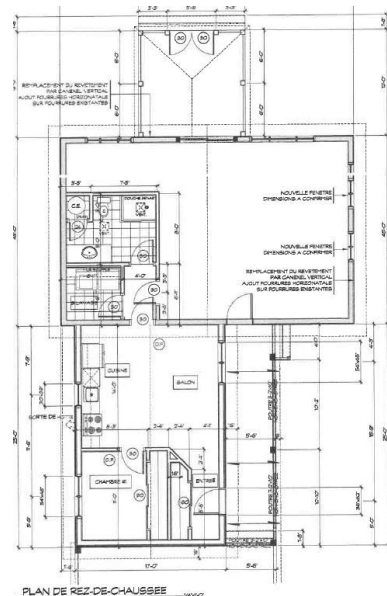
CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ne serait pas réalisable autrement ;

CONSIDÉRANT QUE les informations manquantes lors de la précédente séance ont été fournies ;

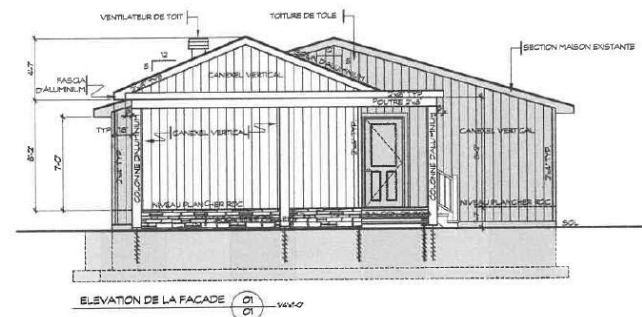
CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'appui du voisinage a été fourni ;

CONSIDÉRANT QUE les raisons de la demande de dérogation mineure ont été clairement énoncées ;

CONSIDÉRANT QU'UN refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;



PLAN DE REZ-DE-CHAUSSEE

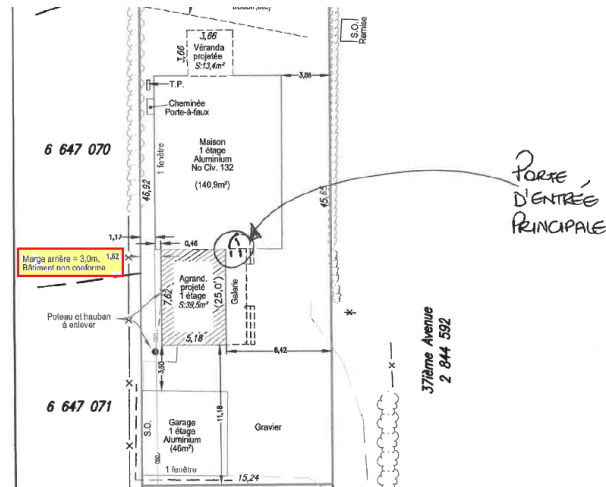


ELEVATION DE LA FACADE



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

No de resolution
ou annotation



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard. Que le Conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2026-0037 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-25

MANDAT OFFRE DE SERVICES- CONTRÔLEUR ANIMALIER 02-290-00-499

Il est proposé par : Benoit Poirier. Que la soumission fournie par la firme La Tanière à Lou soit approuvée aux coûts mensuels de 350.00\$ plus les taxes applicables pour le service de contrôleur animalier sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2026.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-26

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe autorise la présentation du projet **d'aménagement d'un espace public multifonctionnel et cyclable** à la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – projet régional;

ATTENDU QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Barbe à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désigne Joëlle Montpetit, Directrice de l'urbanisme et des projets spéciaux, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau. Que le conseil de Sainte-Barbe autorise la demande dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-27

MANDAT OFFRE DE SERVICES- PLANTATION D'ARBRES

Il est proposé par : Benoit Poirier. Que la soumission fournie par la firme Arbre-Évolution soit approuvée aux coûts de 12 362.14\$ plus les taxes applicables pour la plantation d'arbres sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

2026-04-28

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

2026-04-29

MANDAT OFFRE DE SERVICES- BALAYAGE DE RUES DÉPENSE 02-320-00-521

Il est proposé par : Pierre Dignard. Que la soumission fournie par la firme Guindon et Filles soit approuvée aux coûts de 3 125.00\$ plus les taxes applicables pour le balayage de rues sur tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2026-04-30

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de février 2026, soit déposé tel que présenté.

2026-04-31

ADOPTION DU PROGRAMME DES COMPÉTENCES EN SAUVETAGE NAUTIQUE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-BARBE

CONSIDÉRANT QUE la formation continue et le maintien des compétences sont essentiels afin d'assurer des interventions sécuritaires, efficaces et conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la législation applicable et les bonnes pratiques en matière de sécurité incendie exigent que les



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

membres du service incendie reçoivent une formation adéquate et continue ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de formation et de maintien des compétences vise à assurer la sécurité des interventions, la conformité des normes et le développement des compétences techniques du service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du programme des compétences en sauvetage nautique soumis par la direction du service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon. Que le conseil municipal de Sainte-Barbe adopte le programme des compétences en sauvetage nautique pour le service incendie de Sainte-Barbe, tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-32

ADOPTION DU PROGRAMME D'INSPECTION, D'ÉVALUATION ET DE REMPLACEMENT DES VÉHICULES D'INTERVENTION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-BARBE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a la responsabilité d'assurer la sécurité de la population et de ses employés, incluant les membres du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules d'intervention du service de sécurité incendie sont essentiels à la rapidité, à l'efficacité et à la sécurité des interventions;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection régulière et l'évaluation périodique des véhicules d'intervention sont nécessaires afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur conformité aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la planification du remplacement des véhicules d'intervention permet de maintenir un parc de véhicules sécuritaire, fiable et adapté aux besoins du service ;

CONSIDÉRANT QUE la législation applicable et les bonnes pratiques en sécurité incendie exigent la mise en place de mesures encadrant l'inspection, l'évaluation et le remplacement des véhicules d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules d'intervention vise à encadrer les modalités de suivi, d'entretien, d'évaluation et de planification du remplacement des véhicules du service de sécurité incendie ;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules d'intervention soumis par la direction du service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard. Que le conseil municipal de Sainte-Barbe adopte le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules d'intervention du service de sécurité incendie de Sainte-Barbe, tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-33

ADOPTION DU PROGRAMME DE FORMATION ET DE MAINTIEN DES COMPÉTENCES - SERVICE INCENDIE DE SAINTE-BARBE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe est responsable d'assurer la sécurité de la population et de ses employés, notamment ceux du service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions du service incendie requièrent des connaissances, des habiletés et des compétences à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la formation continue et le maintien des compétences sont essentiels afin d'assurer des interventions sécuritaires, efficaces et conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la législation applicable et les bonnes pratiques en matière de sécurité incendie exigent que les membres du service incendie reçoivent une formation adéquate et continue ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de formation et de maintien des compétences vise à encadrer la planification, la réalisation, le suivi et l'évaluation des activités de formation du service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du programme de formation et de maintien des compétences soumis par la direction du service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau. Que le conseil municipal de Sainte-Barbe adopte le programme de formation et de maintien des compétences pour le service incendie de Sainte-Barbe, tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2026-04-34

ADOPTION DU PROGRAMME DE PROTECTION RESPIRATOIRE POUR LE SERVICE INCENDIE DE SAINTE- BARBE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe est responsable d'assurer la santé et la sécurité de ses employés, notamment ceux du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont appelés à intervenir dans des environnements pouvant présenter des risques respiratoires;

CONSIDÉRANT QUE la législation en matière de santé et de sécurité du travail exige l'adoption et l'application d'un programme de protection respiratoire lorsque requis ;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de Sainte-Barbe utilise des appareils de protection respiratoire dans le cadre de ses interventions ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de protection respiratoire vise à encadrer l'utilisation, l'inspection, l'entretien, la formation et le remplacement des appareils de protection respiratoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du programme de protection respiratoire soumis par la direction du service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Benoit Poirier. Que le conseil municipal de Sainte-Barbe adopte le programme de protection respiratoire pour le service incendie de Sainte-Barbe, tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-35

ADOPTION DU PROGRAMME D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-BARBE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a la responsabilité d'assurer la sécurité de la population et de ses employés, incluant les membres du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les équipements utilisés par le service de sécurité incendie doivent être maintenus en bon état afin d'assurer des interventions sécuritaires et efficaces;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection régulière et l'entretien adéquat des équipements sont essentiels afin de prévenir les défaillances et de réduire les risques d'accident ;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE la législation applicable et les normes en vigueur exigent la mise en place de mesures encadrant l'inspection, l'entretien et le remplacement des équipements ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'inspection et d'entretien des équipements vise à encadrer les modalités d'inspection, d'entretien, de suivi et de remplacement des équipements du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du programme d'inspection et d'entretien des équipements soumis par la direction du service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon. Que le conseil municipal de Sainte-Barbe adopte le programme d'inspection et d'entretien des équipements du service de sécurité incendie de Sainte-Barbe, tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-36

ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL- SERVICE DE SÉCURITÉ DE SAINTE-BARBE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a la responsabilité d'assurer la santé et la sécurité de ses employés, incluant les membres du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les activités du service de sécurité incendie comportent des risques pour la santé et la sécurité des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la législation en matière de santé et de sécurité du travail exige l'élaboration et l'application d'un programme de prévention adapté aux risques du milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE le programme de prévention en santé et sécurité du travail vise à identifier, éliminer ou contrôler les risques présents dans les activités du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit des mesures de prévention, des mécanismes de suivi ainsi que des actions correctives afin d'assurer un environnement de travail sécuritaire;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du programme de prévention en santé et sécurité du travail soumis par la direction du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard. Que le conseil municipal de Sainte-Barbe adopte le programme de prévention en santé et sécurité du travail du service de sécurité incendie de Sainte-Barbe, tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-04-37

ADOPTION DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ENTRETIEN ET D'ÉVALUATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX DE DISTRIBUTION D'EAU, DES BORNES-FONTAINES ET DES POINTS D'EAU UTILISÉS À DES FINS DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité est assujettie à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, S-3.4.) et doit assurer, sur son territoire, de la mise en œuvre des actions prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie (RLRQ, S-3.4, r 2.1.) exigent que les municipalités disposent d'un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux municipaux de distribution d'eau, des bornes-fontaines et des points d'eau utilisés pour l'alimentation en eau lors d'interventions incendie ;

ATTENDU QUE la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement constituent des éléments essentiels de la force de frappe requise lors d'une intervention incendie ;

ATTENDU QUE l'absence d'un tel programme pourrait compromettre la conformité de la municipalité aux exigences applicables et retarder l'attestation du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 2e génération ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a élaboré un Programme régional d'entretien et d'évaluation des réseaux municipaux de distribution d'eau, des bornes-fontaines et des points d'eau afin d'uniformiser les pratiques et de soutenir les municipalités dans leurs responsabilités ;

ATTENDU QUE ce programme prévoit notamment :

- les modalités d'inspection visuelle et annuelle des bornes-fontaines ;
- la réalisation d'essais hydrauliques périodiques ;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- l'identification, la codification et la cartographie des équipements ;
- l'évaluation, la vérification et l'entretien des points d'eau et bornes sèches ;
- les responsabilités respectives des municipalités et du service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

1. D'adopter le Programme d'entretien et d'évaluation des réseaux municipaux de distribution d'eau, des bornes-fontaines et des points d'eau utilisés à des fins de sécurité incendie, tel que présenté ;
2. De mandater la direction générale ainsi que le service de sécurité incendie et/ou le service des travaux publics pour assurer la mise en œuvre, l'application et le suivi du programme;
3. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC du Haut-Saint-Laurent à des fins de conformité et de suivi régional.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-04-38

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois de mars 2026, soit déposé tel que présenté.

2026-04-39

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de février 2026, soit déposé tel que présenté.



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CORRESPONDANCE

2026-04-40

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de mars 2026 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)

- **M. Philippe Daoust, Ch. De la Baie** : informations travaux Centre Barberivain suite à l'incendie, travaux trottoirs et pavage, projet arbres, projet cyclable reliant bord de l'eau au village.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-04-41

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Johanne Béliveau. Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20h01.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Daniel Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).